



Modifications à la Loi sur l'expulsion des coopératives d'habitation

Le gouvernement de l'Ontario a modifié la loi concernant les expulsions des coopératives d'habitation à but non lucratif. Ces organisations répondent à des besoins importants en matière de logement pour les Canadiens à revenus faibles ou modestes. Elles soutiennent les communautés à revenus mixtes et l'engagement de leurs membres dans les problèmes relatifs au logement.

[Les membres de coopératives peuvent être expulsés](#) de leur logement pour bon nombre de raisons identiques à celles qui touchent les locataires — par ex. les problèmes d'acquittement de loyer, la perturbation pour le voisinage et les dommages matériels. Auparavant, tous ces cas d'expulsion étaient entendus par la Cour supérieure de justice de l'Ontario plutôt que par la Commission de la location immobilière, ce qui voulait dire, pour les membres et les coopératives, des causes souvent coûteuses et fastidieuses.

Les coopératives ont demandé au Gouvernement de l'Ontario de changer la loi pour que la majorité des cas d'expulsion soit traitée par la Commission de la location immobilière. Le gouvernement a consenti à la demande et a fait adopter [une nouvelle loi](#) qui prendra effet en juin 2014.

Le Centre soutien ce changement, mais il reste quelques problèmes avec la nouvelle loi.

- Les membres de coopératives n'auront pas les mêmes droits que les locataires de déposer des dossiers auprès de la Commission de la location immobilière, concernant des réparations à faire, des cas de harcèlement ou de dérangement de voisinage.
- Les coopératives auront toujours recours à la Cour supérieure de justice pour les avis d'expulsion concernant des raisons qui ne font pas partie du domaine de compétence de la Commission de la location immobilière, ce qui pourrait mener à des expulsions injustifiées.
- La Commission ne sera pas en mesure d'examiner les frais de logement subventionné de coopératives dans les cas d'expulsion. Les locataires et les membres de coopératives recevant des aides n'auront pas, comme les locataires du marché privé, la possibilité de contester le calcul de leur loyer.

Un comité de l'Assemblée législative a examiné le projet de loi avant qu'il ne soit adopté. Le Centre lui a demandé de modifier le projet de loi pour répondre à ces problèmes, mais aucune des parties de l'Assemblée législative n'a voulu soutenir les changements proposés.

La Commission de la location immobilière a élaboré de nouvelles règles et de nouveaux formulaires pour permettre aux coopératives de soumettre de tels dossiers. Nous avons travaillé avec la Commission pour assurer que les membres des coopératives, surtout ceux à faible revenu ou confrontés à d'autres obstacles, seront traités équitablement. Ces nouvelles règles sont disponibles sur le [site Web de la Commission à l'adresse](#).



Les coopératives d'habitation font de nombreux efforts pour résoudre le problème du manque de logements abordables et l'impuissance que de nombreux locataires éprouvent vis-à-vis de leur logement. Près de 125 000 personnes en Ontario vivent dans des coopératives d'habitation et la plupart de ces 550 coopératives offrent d'excellents modèles de collectivité inclusive. Mais la Commission de la location immobilière doit veiller à ce que les nombreuses personnes vulnérables qui vivent dans des coopératives soient traitées équitablement en vertu de ces nouvelles lois.